

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.					
				Arrivées à					
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h. 1 soir.	12 » 55 » soir.	8 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 matin.	4 h. 7 matin.	12 h. 38 matin.	11 h. 45 soir.	
10 h. 47 »	5 » 45 » »	2 » 37 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 10 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> matin.	
		7 » 40 » »	9 » 27 » »	9 » 55 » »	—	4 h. 44 matin.	11 » 7 » »	2 » 30 » soir.	
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. « <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir				Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.					

## SOUSCRIPTION NATIONALE

Organisée par le Conseil municipal de Cahors

### L'ÉRECTION D'UN MONUMENT

# LÉON GAMBETTA

CAHORS

Total des publications précédentes. 25,003 14  
MM. les instituteurs du département du Lot..... 670 45

Liste de M. Garric, Pierre, débi- tant de tabac, boulevard Gam- betta (Nord), n° 59, à Cahors.  
MM. le docteur Lebeuf, 100 fr.; Garric, négociant, 10 fr.; Blanc Pierre, 10 fr.; Salban père, maire, 10 fr.; Car- riol, vétérinaire, 5 fr.; M<sup>me</sup> veuve Gar- ric, 5 fr.; P. Paquignon, 10 fr.; Pour- cillière, 5 fr.; Cayla Gervais 10 fr.; B. Breil, 5 fr.

Total de cette liste..... 170 »

Liste de M. Donat jeune, Grand Café, boulevard Gambetta (Sud).  
MM. Louis Roques, avocat, 40 fr.; Castanet, lithographe, 40 fr.; Alazard, marchand de cuirs, 10 fr.; Bris Jean, propriétaire, 10 fr.; Férando Léon, jeu- ne, 10 fr.; Couderc Jean-Pierre, 5 fr.; Rouffé, François, 5 fr.; Gustave Périé, 5 fr.; A. Cariol, 5 fr.; Germain Hen- ras, 10 fr.; Germain jeune, 5 fr.; H. Breton, 5 fr.; F. Ponté, 5 fr.; G. Con- tou, 5 fr.; anonyme, 50 c.; F. Trouss- sel, 3 fr.; Clary, pépiniériste, 3 fr.; Lafon, 5 fr.; Bach, liquoriste, 20 fr.; Rivières frères, 10 fr.; un charentais 1 fr.; Dumeylet, voyageur à Limoges 1 fr.;

un illisible 1 fr.; Gaillard, serrurier, 2 fr.; Donat jeune du Grand Café, 30 fr.; les garçons du Grand Café Donat jeune, 5 fr.; Pierre Saurel, 2 fr.; Er- nest Mauze, 2 fr.; Paulin Soupa, 2 fr.; Arthur Abadie, 2 fr.; Justin Baux, 2 fr.; Jules Jannin, 2 fr.; Firmin Laporte, 2 fr.

Total de cette liste..... 225 50

Liste de M. Pignol, Pierre, Café de Paris, boulevard Gambetta.  
MM. Périès, professeur de mathé- matiques, 10 fr.; Belon, 1 fr.; L. Fe- rando, brasseur, 20 fr.; Tardieu, greff- fier, 1 fr.; C. Bédoué, 5 fr.; Poupart, 5 fr.; Marestaing, horloger, 10 fr.; A. Talayssac, Maison-Carrée (Algérie), 5 fr.; Etienne, 1 fr.; Pignol, limonadier 5 fr.

Total de cette liste..... 63 »

Liste de M. Delrieu, café Alsace- Lorraine, boulevard Gam- betta.  
MM. Delrieu, limonadier, 5 fr.; Soulié, brasseur, 2 fr.; Delmas, Jo- seph, surveillant, 1 fr.; Troussel, brasseur, 1 fr.; Mariot, 50 c.; Aladel, 2 fr.; Linon, 3 fr.; Louis Mouldroux, 2 fr.; Pierre Rozières, 1 fr.; Char- rière, Pierre, 50 c.; Simon, Jean, 25 c.; Blondy, Emile, 50 c.; Favrot, 25 c.; Camuso, 25 c.; Beauflis, 25 c. Lemoigno, Mars, 25 c.

Total de cette liste..... 19 75

Liste de M. Blanc, coiffeur, bou- levard Gambetta, à Cahors.  
M. Blanc, a souscrit pour 5 fr.... 5 »

Liste de M. Brel, Auguste, coif- feur, boulevard Gambetta.  
M. Brel, a souscrit lui-même pour 2 fr..... 2 »

Liste de M. Dides, coiffeur, bou- levard Gambetta, à Cahors.  
MM. Dides, Charles, coiffeur, 5 fr.; Laur, Antoine, vétérinaire, 10 fr.; Bos, Augustin, maçon, 2 fr.; Dupuy, Pierre, terrassier, 2 fr.; citoyen Jules Sambit, 2 fr.; P. Cassan, 2 fr.; Tesral, 2 fr.; Cubaynes, Guillaume, 1 fr.; La- bre, Achille, 1 fr.; Labro, Léon fils, 1 fr.; Reygasse, Pierre, propriétaire, 3 fr.

Total de cette liste..... 31 »

Liste de M. Delpech, Jean, débi- tant de tabac, Grande-Barre, n° 67.  
MM. F. Frap, 1 fr.; Thilbeaud, Louis, tailleur de pierre, 1 fr.; Gué- nard, 10 c.

Total de cette liste..... 2 10

Liste de M<sup>me</sup> veuve Grelet, débi- tante de tabac, boulevard- Gambetta.  
MM. Ernest Breil, 2 fr.; Decremps, Eugène, 1 fr.; Bertrand, 1 fr.; veuve Ayot, 20 fr.; Lagarde, Antoine, 2 fr.; Jouard, 2 fr.

Total de cette liste..... 28 »

Liste de M. Garrigou, limona- dier, boulevard Gambetta (Nord).  
MM. Le Feuvre, employé, 25 c.; Garrigou, limonadier, 2 fr.; et M<sup>me</sup> Julie Blanc, 1 fr.

Total de cette liste..... 3 25

Liste de M. Lafage, Baptiste, li- monadier, rue Portail-Alban, n° 1.  
MM. Lafage, limonadier, 2 fr.; Bap- tiste Raymond, propriétaire, à la Cita- delle, 1 fr.; Valtrand, 1 fr.

Total de cette liste..... 4 »

Total de la publication..... 26,227 49

Cahors, le 26 Avril.

M. Tirard croit réserver à l'Etat la possibilité de gagner 35 millions dans dix ans, avec une nouvelle conversion, puis 35 millions dans dix autres années avec une troisième conversion. Il entrevoit même dans trente ans la quatrième conversion celle qui unifiera enfin la dette et fixera le prix de l'argent emprunté par l'Etat au taux de 3 0/0.

Ou avouera que c'est là bâtir la fortune de nos descendants, et non seulement de nos des- cendants les plus proches, mais encore de nous même, sur les brouillards de la Seine.

Qui peut prévoir, au milieu des complications européennes, dans quelle situation se trouvera le marché des capitaux dans dix ans, dans vingt ans, dans trente ans; si ces ressources hypothé- tiques de 35 millions pourront être réalisées, et si l'on ne lâche pas aujourd'hui la proie pour l'ombre.

L'ombre, la chimère, c'est ce que propose M. Tirard quand il dit : « Ne faisons pas toute notre conversion tout de suite, afin de pouvoir la continuer à chaque double lustre. »

La proie, la réalité, c'était ce que proposait M. Rouvier quand il disait : « Donnons immé- diatement à notre crédit la seule base qui puisse être vraiment solide, proclamons bien haut que dans ce riche pays de France le loyer de l'argent prêté à l'Etat ne s'élève pas au-dessus de 3 0/0. »

Mais, devant une opération déjà engagée de fait, sinon de droit, M. Rouvier a dû s'incliner et renoncer à défendre sa thèse jusqu'au bout.

Peut-être n'y aurait-il encore que demi- mal si notre dette devait rester stationnaire, si nous ne devions pas à bref délai contracter des emprunts qui seront plusieurs fois répétés.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (47) du 26 Avril 1883.

## LES COUPS DE Foudre

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

Il s'inclinèrent tous d'eux; un siège se trouvait à côté du divan, tout près d'elle; le prince Salviati me l'offrit. Je m'y laissai tomber, m'enivrant du jeune parfum qui se dégageait de cette adorable créature.

Ce qui s'est dit, je n'en sais rien. Je n'au- vais de sens que pour cette femme.

L'opéra continuait à se dérouler. La Bé- nédiction des poignards arrivait en ondes sonores jusqu'à nous.

Se soulevant à demi, elle écoutait. Une expression de ravissement illuminait son beau visage; la lumière opalisée du globe mettait une ombre discrète sur ce merveil- leux ensemble.

Dominée par l'émotion, elle se tourna vers moi. Ses grands yeux humides se posèrent sur les miens. Sa main s'appuya sur mon bras. Se penchant, elle me dit :

— Ecoutez ! Quelle inspiration ! Quelle en- vergure dans cette œuvre ?

Je fis un signe, incapable de répondre.

J'aurais voulu que cet instant durât des heures. Hélas ! le rêve disparut aussitôt. Elle retira sa main, se rejetant sur les coussins, ne songeant plus à moi.

Par moment, il me semble sentir encore la pression de cette petite main sur mon bras.

Le marquis de Rochebrune dit, rêveur :  
— Je voudrais connaître cette femme.

Le comte haussa les épaules.  
— Elle tient peu à se montrer, mon cher ; elle est partie avec son père avant la fin du dernier acte, voulant éviter le mouven- de la foule.

La comtesse de Meung étirait ses gants d'un geste nerveux.  
— C'est une femme accomplie, que votre princesse. Quel âge a-t-elle ?  
— Seize ans à peine.  
— Seize ans ! la femme que vous venez de dépeindre ? Vous vous moquez, comte.  
— L'explication est bien simple, Madame, la princesse Salviati est italienne.

Le comte se leva brusquement. Passant les mains sur ses yeux, il dit d'une voix brève.  
— Allons, il est temps de redevenir sérieux. Je veux chasser ce souvenir qui m'obsède.

S'apercevant enfin de la mine allongée des jeunes femmes qui l'écoutaient, il ajouta :

— Et nos projets de fêtes ! Vite, organi- sons un programme.

Se penchant vers la comtesse de Meung prête à pleurer de rage, il lui parla à l'o-

reille :  
— Pardonnez-moi mon enthousiasme, Madame, il ne peut nuire à notre cause; je ne suis pas un rêveur platonique. J'ai soif de réalité.

La comtesse rougit et lui tourna le dos. Elle en voulait mortellement à cette rivale qui, insouciant, coupait son triomphe dans sa fleur.

### VI

Le prince Salviati était descendu avec sa famille au Grand-Hôtel. Dès le lendemain, il se mit en courses et découvrit, avenue de Friedland, près des Champs-Élysées, un char- mant hôtel qui réunissait toutes les condi- tions de confort et d'élégance; le prince le fit meubler par un des premiers tapissiers de Paris. En huit jours tout fut terminé; ils s'installèrent, voulant rompre au plus tôt avec la vie d'hôtel, qui leur était insupportable.

Le comte Selvaggia les avait aidés de ses conseils, heureux de satisfaire les fantaisies de Diane; la jeune fille avait pour lui une réelle affection et ne faisait rien sans le con- sultier.

Le comte poursuivait son but avec une in- fatigable persévérance; il circonvenait Diane, la prenant par tous les sens à la fois. Il orga- nisa des soupers qui firent époque dans les fastes du grand monde : les lumières, les fleurs rares, les parfums enveloppaient les invités d'une atmosphère voluptueuse; un

orchestre jouait pendant toute la durée du souper; les airs, tour à tour langoureux ou passionnés, ajoutaient un charme de plus à l'originalité de ces fêtes.

Diane y avait toujours la première place, le comte l'entourait des hommages les plus délicats, la traitant en apparence comme une enfant. Il la posait vis-à-vis de tous comme une jeune souveraine.

Il était trop intelligent pour ne pas se rendre compte qu'il n'aurait jamais raison de la jeune fille tant qu'elle resterait igno- rante et vierge.

Si elle faisait un mariage d'inclination, il la perdait; si elle se mariait avec un homme qu'elle n'aimait pas, il avait toute chance d'arriver.

Une nature comme celle de Diane, avide de connaître, incapable de feindre, devait venir à lui par la force naturelle des choses.

La déception que lui causerait le mariage la laisserait désarmée dans ses bras.

La famille Salviati ayant une naissance il- lustre, le comte savait que Diane n'accep- terait pour époux qu'un homme qui serait son égal; il jeta son dévolu sur le prince Véliki, parla au prince Salviati, appuyant sur les brillantes qualités du jeune homme. César promit d'intervenir auprès de sa fille; il le fit en termes chaleureux.

A suivre.

Mais nous sommes dans un engrenage qui appelle l'extension de notre dette. Sur ce point, M. Tirard a été aussi explicite qu'on pouvait l'être, et c'est, à notre avis, la révélation importante du débat d'hier, de même que c'est le gros point noir de l'avenir.

Tout ce que M. Tirard peut promettre, c'est de marcher cette année-ci sans emprunt. Mais dès l'année prochaine, il faudra ou bien renoncer aux travaux commencés, ou bien faire appel au crédit public.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 24 avril.

La conversion

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la conversion.

M. de Soubeyran, répondant au discours de M. Tirard, fait l'historique des emprunts de 1871 et de 1872, duquel il résulte que les dégrèvements réalisés depuis ne sont pas de véritables dégrèvements. Ils sont la conséquence des engagements pris en 1871.

L'orateur pense que le déficit du budget ne peut aller qu'en augmentant. La conversion ne servira donc pas à équilibrer le budget. La conversion ne produira pas d'ailleurs 35 millions, comme on l'a dit, mais seulement 32 millions 1/2.

La conversion ne doit pas se faire comme un expédient budgétaire et encore moins comme un expédient suffisant; c'est pourquoi l'orateur la repousse. C'est une opération inopportune au premier chef. Elle pouvait se faire en 1877 ou en 1878: il n'y avait alors ni la crise industrielle ni la crise agricole qui portent aujourd'hui une si cruelle atteinte aux ressources générales du pays.

On a laissé passer le moment favorable, et on n'arrivera pas, même aujourd'hui, à clore un déficit avec cet expédient.

Le ministre des finances, ajoute l'orateur, croit que les rentiers acceptent le sacrifice qui leur est demandé par la pensée qu'ils contribueront à rétablir le crédit de l'Etat et l'équilibre du budget. C'est là une mince consolation et presque une raillerie. Non, l'équilibre ne sera pas rétabli par la conversion.

L'orateur reproche ensuite au gouvernement d'avoir voulu exécuter le programme de M. de Freycinet avec ses ressources budgétaires lorsque c'était impossible. Le gouvernement commence à le comprendre et il recherche une entente avec les grandes Compagnies, ce qui, suivant l'orateur, n'est pas si difficile. De plus, son entente est absolument nécessaire; sans cela l'Etat sera forcé de contracter un emprunt afin de régler le passé et de pourvoir à 7 ou 8 millions d'insuffisance.

L'orateur, en critiquant le projet, n'entend pas toucher à la situation du ministre des finances qui a pris la responsabilité de la mesure et qui doit rester à son poste jusqu'à la fin de l'opération.

L'orateur critique ensuite les grands travaux qui eussent été fait à meilleur marché par l'industrie privée. Il croit qu'il faut renoncer à les faire exécuter par l'Etat et ne pas conserver le réseau de l'Etat.

Il termine en exprimant le désir que M. Tirard présente le plus tôt possible un excédent au budget extraordinaire qui nous console, dit-il, de la mauvaise impression que nous a causée la conversion présentée dans les conditions fâcheuses actuelles. (Très bien! à droite.)

La Chambre passe à la discussion des articles.

M. de Baudry d'Asson développe un contre-projet tendant à remplacer la conversion par la diminution des traitements des membres du gouvernement et des fonctionnaires de l'administration civile. (Bruit.)

On arriverait ainsi à économiser 35 millions qui pourraient être attribués, partie à l'équilibre du budget, partie au dégrèvement de l'agriculture.

Plusieurs membres à gauche: Il faut supprimer le budget des cultes.

M. de Baudry d'Asson répond que le gouvernement s'est permis de spolier le clergé en lui enlevant non pas ses traitements, mais l'indemnité qui lui était due. Cette spoliation arbitraire, et scandaleuse ne laisse place à aucune réduction. (Interruptions.)

C'est sur les traitements civils qu'on peut réaliser l'économie, personne n'étant obligé d'être fonctionnaire. C'est à ceux qui ont associé leur sort à celui de l'Etat à subir des réductions, et puisque la République en est réduite à rétablir la dîme, qu'elle l'applique du moins à tout le monde. (Bruit.)

M. Naquet, rapporteur, répond que si on avait donné le détail des augmentations de traitement dont on vient de parler, on aurait vu que la République avait augmenté certains petits traitements, même ceux des desservants, et qu'elle a diminué les gros. (Bruit à droite. — Très bien à gauche.)

Le chef du pouvoir exécutif de la République, ajoute M. Naquet, a un traitement de 1 million 200,000 fr.; l'empereur avait une liste civile de 25 millions; c'est là une première économie. (Très bien!)

Sous l'empire, les ministres touchaient 100,000 francs; ils touchent aujourd'hui 60,000 fr. Les principaux fonctionnaires de l'empire avaient des traitements énormes; les sénateurs recevaient 30,000 fr.

Les gros traitements sont donc réduits dans les limites les plus étroites possibles. Ce sont seulement les petits qui ont été justement augmentés. (Très bien!)

M. de Cassagnac constate que tous les jours on supprime des traitements de desservants; on leur retire de la main gauche ce qu'on leur donne de la main droite. (Très-bien! à droite.)

L'orateur signale des sénateurs et des députés qui cumulent des fonctions largement rétribuées. C'est, dit-il, une chose monstrueuse au point de vue de la liberté politique. Les sous-secrétaires d'Etat sont aussi une charge nouvelle.

Enfin, l'orateur affirme que la liste civile de l'empire coûtait moins cher que les fonctionnaires d'aujourd'hui.

M. Naquet affirme le contraire et constate que sous l'empire, le service de la bouche atteignait un million.

M. de Cassagnac: Alors le peuple ne demandait pas du pain.

M. Naquet: C'est qu'alors la France n'avait pas été mise à rançon par l'Allemagne.

L'amendement Baudry-d'Asson est repoussé par 394 voix contre 54.

M. Marion retire son amendement sur la conversion en 3 0/0 et se rallie à l'amendement Lockroy.

M. Haentjens se réfère à ses précédentes observations et demande l'adoption de son amendement, qui est repoussé.

M. Lockroy cède la parole à M. Allain-Targé pour soutenir son amendement portant la conversion du titre 5 0/0 en titre 3 0/0, à raison de 4 fr. 50 pour 5 fr. de rente pendant dix ans, et de 4 fr. à partir du 16 août 1893.

M. Allain-Targé dit que cette réduction serait égale à la réduction proposée par le gouvernement; mais elle serait plus forte dans l'avenir, et c'est par une combinaison semblable que les Anglais ont achevé leur conversion en 3 0/0.

Le projet actuel laisse la conversion inachevée; elle pourra être reprise dans dix ans, mais on peut croire aussi qu'elle le sera plus tard, et le 4 1/2 restera un titre mal classé qui pourra alimenter la spéculation, mais qui ne sera pas adopté par l'épargne.

Avec la conversion immédiate en 3 0/0, on aurait un titre qui serait, par sa masse, à l'abri des atteintes de la spéculation, qui deviendrait le régulateur du crédit public et qui remettrait l'ordre dans le marché.

Il en résulterait une prospérité qui amènerait des excédents budgétaires et qui permettrait de nouveaux dégrèvements.

En faisant dès à présent la conversion définitive et l'unification de la dette, on prendrait une grande mesure, digne de la Chambre et du gouvernement. Si les rentiers y trouvent un bénéfice, ce sera tant mieux. Le crédit de l'Etat en profitera. (Applaudissements.)

M. Tirard, ministre des finances, regrette de ne pouvoir se rallier au système de M. Allain-Targé parce qu'il ne peut pas admettre que le capital de la dette publique soit augmenté.

Avec le système proposé, on arriverait à avoir un capital de 23 milliard pour la rente 3 0/0. Il est à craindre que cette masse considérable de papier ne pèse sur les cours.

Le ministre croit que deux types de rente se complètent sans se nuire. Ce n'est pas un obstacle à la solidité du crédit de l'Etat.

Le ministre termine en déclarant que les critiques dirigées contre le projet ne l'affaibliront point. Tout le monde reconnaît, en effet, que l'opération réussira; or quand une opération de cette nature réussit, c'est qu'elle a été bien conçue. (Applaudissement.)

L'amendement Lockroy est repoussé par 384 voix contre 87.

M. Laroche-Joubert développe un amendement tendant à la conversion de toutes les rentes actuellement existantes en un type unique de 4 0/0. L'amendement n'est pas adopté.

M. Sourigues développe un amendement tendant à convertir les rentes 4 1/2 et 5 0/0 en réduisant de 25 centimes le revenu du premier type et de 75 centimes le revenu du second et en donnant en échange un titre de rente 4 1/4 0/0 créé à cet effet.

L'amendement Sourigues est repoussé.

L'article 1<sup>er</sup> du projet du gouvernement est adopté par 407 voix contre 99.

Cet article est ainsi conçu:

« Article 1<sup>er</sup>. — Le ministre des finances est autorisé à rembourser les rentes 5 0/0 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique, à raison de 100 fr. par 5 fr. de rente, ou à les convertir en nouvelles rentes 4 1/2 0/0, portant jouissance du 16 août 1883, à raison de 4 fr. 50 de rente pour 5 fr. de rente. »

On passe à la discussion de l'article 2.

M. Gaudin développe un amendement qui est repoussé par 249 voix contre 153.

M. de Larochefoucauld présente un autre amendement qui est également rejeté par 367 voix contre 97.

M. de Douville demande la suppression de l'article 2.

La séance est suspendue.

Il y aura donc séance de nuit.

Séance de nuit

La séance est reprise à 9 heures.

M. de Douville-Maillefeu demande la suppression de l'article 2 qui accorde un délai de 10 ans contre l'éventualité d'une nouvelle conversion.

Après une réplique de M. Naquet et les observations de M. Delattre, l'article 2 est adopté par 318 voix contre 82.

M. Bouchet, sur l'article 8, demande que les conservateurs des hypothèques, qui constituent leur cautionnement en rentes sur l'Etat, ne soient pas astreints à fournir un versement complémentaire pour réformer en 4 1/2 le capital de leur cautionnement.

M. le ministre des finances pour les fonctionnaires déjà en exercice, il n'y aura pas de supplément de cautionnement à verser.

L'article 8 est adopté ainsi que l'article 9.

M. d'Aillières vient combattre l'article 10 qui autorise le gouvernement à pourvoir aux nécessités de l'opération par l'émission de bons du Trésor ou par une avance de la Banque de France.

M. le ministre des finances: Le gouvernement doit être prémuni contre les demandes de remboursement, si improbables qu'elles soient. D'ailleurs, le gouvernement a besoin d'avoir de l'argent disponible pour n'être pas obligé d'émettre à tout prix des rentes 4 1/2 0/0. (Très bien.)

L'art. 10 est adopté par 360 voix contre 88. Les articles 11 et 12 sont adoptés.

L'amendement Jametel, tendant à affecter au dégrèvement de l'agriculture le produit de la conversion, est repoussé par 262 voix contre 201.

Vote définitif de la loi

L'article 15 est adopté.

Le président met aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le projet est adopté par 400 voix contre 107.

La séance est levée à 11 h. 40.

Revue des Journaux

La République française :

La République française, regrette que la discussion du projet de conversion n'ait pu se terminer en une séance parce qu'elle voudrait voir abrégé autant que possible cette période démotion.

Le Siècle :

Le Siècle, regrette que la Chambre n'ait pas terminé en une séance, la discussion de la conversion. Pendant que les orateurs développent leurs discours, ajoute-t-il, la spéculation bouleverse les cours, multiplie les fluctuations et les surprises et inquiète, par ses menées, les détenteurs de la rente.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle :

Pour le XIX<sup>e</sup> Siècle, il ne reste qu'à émettre, avec aussi peu de retard que possible, un vote sur l'opportunité duquel la majorité ne saurait avoir l'ombre d'une hésitation. Pour les observations générales sur la direction de notre politique financière, elles viendront plus utilement dans la discussion du budget.

La Paix :

La Paix, croit que la discussion qui continue, aura un caractère plutôt académique que pratique, car la question est jugée et l'on ne doute point de l'adoption du projet du gouvernement.

Le Parlement :

Le Parlement, croit que la Chambre votera sans entraînement, mais sans hésitation, la conversion qui aurait pu se produire avec plus d'opportunité, mais qui est devenue nécessaire.

Le Journal des Débats :

Le Journal des Débats, dit que la discussion qui a suivi la lecture du rapport de M. Naquet, sur la conversion a simplement démontré l'exactitude des observations que lui a suggérées la mesure proposée par M. Tirard. Il persiste à croire qu'en approuvant une loi qu'elle ne peut guère se refuser à sanctionner, la Chambre émettra avant tout un vote d'abnégation.

Le Soleil :

Le Soleil, fait remarquer que M. Tirard a plaidé, en faveur de la politique financière du gouvernement les circonstances atténuantes, et dit qu'il les a plaidées assez médiocrement.

La lettre de M. Cadorna

Nous empruntons à la Nouvelle Presse libre de Vienne, qui l'a emprunté elle-même à la Revue Allemande, le texte d'une lettre de M. le comte de Cadorna, président du Conseil d'Etat d'Italie :

Il me semble superflu de discuter sur la question de savoir s'il a été conclu un traité formel ou s'il y a eu une simple entente sous une forme quelconque. La convention de neutralité, conclue

contre l'Italie et l'Angleterre à l'époque de la guerre franco-allemande, alors que j'avais l'honneur de représenter l'Italie à Londres, ne se manifesta que par l'échange de deux lettres entre l'ambassade d'Italie à Londres et le ministre anglais des affaires étrangères. L'existence d'une convention, d'une entente, d'une déclaration réciproque ne peut plus être mise en doute, à mon avis, après les informations officielles venues de Berlin, Vienne et Rome, et telle est aussi l'opinion générale dans toute l'Italie.

Je n'ai pas besoin de vous dire de quel œil la France envisage l'unité de l'Allemagne et surtout les conséquences de la dernière guerre: les Français, quoiqu'ils aient besoin de paix tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, ne peuvent s'empêcher de temps à autre de dévoiler leur pensée secrète sur l'avenir. L'unité italienne a pour eux la même signification, sinon une signification encore plus fâcheuse, car ils croient y voir l'origine de l'unité allemande. D'ailleurs, la presse française a dit ouvertement que Napoléon III a trahi la France en prêtant son concours à l'Italie pour lui rendre l'unité et la liberté. C'est là-dessus que repose toute l'antipathie des Français pour l'Italie. Il est donc clair que l'Allemagne et l'Italie doivent toujours être prêtes à se voir attaquer par la France dès que celle-ci croira pouvoir se risquer à cette attaque ou s'y verra forcée par sa situation intérieure.

Nous autres Italiens, nous déplorons que la France croie ne pouvoir rien mener à bien sans léser d'autres nations, et notamment l'Italie. Si telle n'était pas la base de la politique française, les deux nations pourraient être franchement amies et se soutenir mutuellement. La France est un élément indispensable de l'équilibre européen, et, si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer; c'est là mon opinion, beaucoup de mes concitoyens la partagent, et, depuis la conférence de Londres, elle n'a fait que s'affermir.

L'Italie, de son côté, a un grand intérêt au maintien de la République Française, car ce régime est le seul qui offre une garantie de paix; aussi désirons-nous sincèrement voir la France libre et puissante. Mais c'est malheureusement un fait certain que la nation française est une menace permanente pour nous et pour les autres Etats; elle menace l'Italie et l'Allemagne aussi bien que l'Autriche-Hongrie, car elle ne peut oublier son ancien rôle historique, et en raison de son caractère inconstant, avide de conquêtes, elle a coutume de poursuivre ses propres querelles jusque chez ses voisins, comme l'a prouvé fréquemment l'histoire de ce siècle.

Pour nous, Italiens, il y a un autre danger, c'est que les Français, qui, à bon droit, nous craignent moins que l'Allemagne, ne s'abstiennent point de porter inconsidérément atteinte devant tout le monde à nos intérêts légitimes et de jeter le trouble dans notre politique intérieure. On sait depuis longtemps quels rapports intimes la France entretient avec les républicains gallophiles en Italie, afin de détruire avec leur appui l'unité italienne et de fonder la République en Italie comme en France. Les faits ont démontré, en outre, que la France, tout en ayant enlevé les croix de ses écoles, serait néanmoins disposée à prendre parti pour le pape au détriment de l'unité italienne.

Or, toute nation a incontestablement le devoir de se garantir contre des menaces et quand ces menaces s'adressent simultanément à plusieurs puissances, celles-ci ont intérêt à s'entendre sur la nécessité éventuelle de leur défense commune, et c'est précisément le cas qui se présente pour l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie vis-à-vis de la France.

En résumé, je souhaite, pour le bien de la France et des autres Etats, que la France trouve enfin son centre de gravité dans le développement pacifique et stable de sa situation intérieure. Malheureusement, l'histoire même de la France et le caractère national gaulois, qui semble n'avoir guère subi de changement depuis les temps de Jules César, ne me laissent qu'un faible espoir de voir se réaliser ce vœu.

Informations

La République Française dit que la campagne révisionniste est une mauvaise politique, une mauvaise action, parce qu'elle sème parmi les républicains des germes de scission dont les monarchistes seuls doivent profiter aux prochaines élections.

On lit dans le National :

Il paraît se confirmer que les négociations avec les compagnies de chemins de fer sont sur le point d'aboutir.

On ajoute même que les conventions seraient signées vers le milieu de la semaine prochaine.

Les déclarations faites à la commission de la conversion par le ministre des finances, confirment ces renseignements.

Aussitôt que les négociations seront terminées, une motion sera faite à la tribune pour demander la nomination de la commission du budget.

Londres, 23 avril.

Une explosion a eu lieu hier soir à Enfield, près la fabrique d'armes du Gouvernement. Les dégâts sont insignifiants.

Deux individus ont été aperçus fuyant après l'explosion.

Le pape Léon XIII prépare une lettre sur la coalition nécessaire des monarchies contre le socialisme.

Un article de M. Andrieux, dans son journal le *Journal*, dit que le but de la triple alliance à laquelle vont adhérer probablement la Russie et l'Espagne, est l'isolement de la France.

Ces puissances espéraient arriver ainsi à un désarmement simultané, et M. Bismarck proposerait cette mesure à un concert européen.

Montceau-les-Mines, 24 avril.

Deux explosions de dynamite ont eu lieu cette nuit aux Allouettes, près de Montceau-les-Mines, l'une devant la maison du sieur Menager, chef de Poste, l'autre devant la maison du sieur Aofort, ouvrier mineur.

Personne n'a été atteint. Dégâts matériels insignifiants.

M. Jules Sandeau est mort lundi soir, à six heures. Il était né le 19 février 1811, à Aubusson. Il fut reçu à l'Académie en 1858.

Le général Faidherbe est gravement malade.

Paris, 25 avril.

Le Sénat tiendra séance aujourd'hui pour discuter la question de la conversion.

La section de l'intérieur au Conseil d'Etat a adopté hier le rapport et le projet d'avis réclamé par le Gouvernement relativement aux évêques. Une décision générale sera prise jeudi.

**Bordeaux.** — Lundi, dans une conférence révisionniste, M. Camille Pelletan a prononcé un discours. L'assemblée a adhéré à la campagne révisionniste.

**Tunis.** — A l'installation du tribunal français, M. Cambon a prononcé un discours.

Berlin, 20 avril.

L'empereur a eu une rechute hier. On attribue à un refroidissement le malaise du monarque.

## CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

### Nos députés

Ont voté pour la conversion : M. Rozières. Ont voté contre : MM. le Baron Dufour, de Valon, le Comte Murat.

Par décision en date du 20 avril courant, M. le ministre des Postes et des Télégraphes a autorisé la création d'un bureau télégraphique à Bretenoux.

Ce bureau sera prochainement ouvert à la correspondance officielle et privée.

Ce nouveau service, une fois inauguré à Lalbenque et à Bretenoux, il ne restera dans le département que 5 chefs-lieux de canton non pourvus de bureau télégraphique : Limogne et St-Géry dans l'arrondissement de Cahors, Livernon et Latronquière dans l'arrondissement de Figeac et St-Germain dans celui de Gourdon.

Des bureaux sont également projetés à Fraysinet et à Sousceyrac.

### Monument Gambetta à Cahors.

Notre compatriote M. H. Richard, agent des postes à bord du *Saghalien* des Messageries maritimes, a été délégué par le comité de Cahors à l'effet de recueillir à l'étranger des souscriptions pour élever dans notre ville une statue à Gambetta.

Nous recevons les journaux de Maurice, qui nous annoncent son arrivée à Port-Louis. Grâce aux excellents souvenirs que notre compatriote a laissés dans cette ancienne colonie française, un comité local a été promptement organisé ayant à sa tête un négociant bien connu, M. Léonce Capeyron. Déjà de nombreuses adhésions ont été recueillies, le prochain courrier nous apportera le chiffre de ces souscriptions.

M. Laurie (Arthur), de Montcuq, professeur à l'école normale de la Haute-Garonne, a été reçu avec le numéro 1 sur les candidats de toute la France aux examens qui viennent d'avoir lieu à Paris, pour l'inspection des écoles primaires et la direction des écoles normales.

Notre compatriote M. Delpech, professeur au collège de Castres, vient d'être nommé maître élémentaire pour l'enseignement spécial au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Jourdan, nommé professeur d'histoire.

M. Louis Andrieux, notre compatriote, peintre en bâtiments, vient d'être nommé au poste de commissaire des chemins de fer à Annemasse (Haute-Savoie).

Une enquête d'utilité publique vient d'être ouverte pour le déclassement des routes départementales du Lot, décidé en principe par le conseil général. Une commission présidée par M. Cambres et composée de treize conseillers généraux, doit se réunir le 24 mai et donnera son avis motivé après avoir examiné les déclarations consignées au registre de l'enquête.

Mardi a eu lieu un examen pour le Concours des bourses du cours primaire supérieur.

Sur cinq aspirantes, deux seulement ont été reçues. Ce sont M<sup>lle</sup> Andrieux (Elise), de Cahors, élève de l'école communale laïque de Saint-Céré, et M<sup>lle</sup> Dides Berthes, de Cahors, élève de l'école communale laïque, dirigée par M<sup>lle</sup> Bourseul.

M. Pujos, inspecteur primaire à Cahors, est nommé en la même qualité à Saint-Girons, en remplacement de M. Ancey.

M. Bernard, inspecteur primaire à Angoulême, est nommé en la même qualité à Cahors, en remplacement de M. Pujos.

M. Roubelet, instituteur à Montauban, est délégué dans les fonctions de commis auxiliaire de l'inspection académique du Lot.

Conformément à l'arrêté du 31 mars dernier, les épreuves écrites pour l'admission à l'école normale de Clony, auront lieu dans chaque département les 27, 28, 30 et 31 juillet prochain.

Les épreuves orales seront subies à Paris. La date de l'examen oral sera ultérieurement notifiée aux candidats reconnus admissibles.

Les aspirants à l'école de Clony devront se faire inscrire et déposer les pièces réglementaires au secrétariat de l'inspection académique, à Cahors, avant le 5 juillet prochain.

Dans la nuit, du mardi à mercredi, vers une heure, un incendie se déclarait au faubourg St-Georges, dans la maison des époux Dissès, Marty et Alazard, vigneron, située rue Antoine Dubois. Le feu a pris, paraît-il, au galetas, et lorsque les pompiers, avec la troupe de ligne sont accourus sur le théâtre de l'incendie, la maison était entièrement la proie des flammes. On n'a pu que préserver les maisons voisines.

Les causes du sinistre sont inconnues. La maison était assurée à la Compagnie *Le Lot*.

### POUR ÉTEINDRE LES FEUX DE PÉTROLE

Le préservatif le plus sûr consiste à placer sur chaque fût de pétrole ou sur chaque bonbonne d'essence de pétrole logé dans la cave, une dame-jeanne en verre ou en grès remplie d'ammoniaque liquide. Ce produit existe dans tous les magasins de droguerie.

Etant donné qu'une de ces bouteilles, logée dans un panier, se trouve sur un des fûts à pétrole, il arrivera nécessairement qu'elle se brisera à la moindre explosion, ou au contact des flammes ; elle répandra alors dans l'atmosphère les vapeurs de l'ammoniaque qu'elle contenait et qui feront l'office d'un extincteur certain et automatique.

## Dernières Nouvelles

### SÉNAT

Séance du 24 avril

M. Dauphin lit, au nom de la Commission des finances, son rapport concluant à l'approbation du projet de conversion, tel que l'a voté la Chambre.

Le rapporteur dit que la conversion est une règle de droit commun et la réalisation des prévisions émises lors de la conclusion du contrat.

Les porteurs de rente ne peuvent se plaindre, car ceux qui ont souscrit ou acheté au-dessous des cours ont réalisé des bénéfices, et les autres ont couru la chance de la conversion.

L'opération est donc bonne. En outre, elle est bien conçue, et la Commission l'accepte avec la modification du délai de dix ans adoptée par la Chambre.

La Commission a repoussé : 1° l'amendement de M. Lalanne tendant à opérer la conversion en cinq années, par fractions de dix centimes par 5 fr. de rente ; 2° un article additionnel de MM. de Ravignan, de Carné et de Robert, tendant à appliquer le produit de la conversion au dégrèvement de l'agriculture.

En conséquence, la Commission propose le vote du projet tel qu'il a été adopté par la Chambre, et, d'accord avec le gouvernement, elle demande le renvoi de la discussion à demain.

Adopté.

### Bourse de Paris.

Cours du 26 Avril.

Rente 3 p. %	79.80
— 3 p. % amortissable	81.00
— 4 1/2 p. %	110.05
— 5 p. %	111.15

### CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris 24 avril 1883

L'élévation de 5 à 10 ans du délai pendant lequel le droit de conversion du 4 1/2 sera suspendu n'a pas beaucoup amélioré le marché ; il a fallu une intervention puissante pour maintenir le 5 0/0 à 111.35, le 3 0/0 a monté à 79.55, l'amortissable à 80.75.

Les autres valeurs sont calmes, la Banque de France à 5,370, le Foncier à 1,332, la Banque de Paris à 1,055, le Lyon à 1,585, le Midi à 1,130, le Nord à 1,925, l'Orléans à 1,255, l'Union Égyptienne à 382, le 5 0/0 Turc à 11.70 la Banque Ottomane à 747.

Le liquidateur de la Compagnie de Bourges à Gien annonce la mise en paiement, à partir du 23 courant, d'une seconde répartition de 50 fr. par obligation sur présentation du récépissé délivré lors du dépôt, ainsi que du duplicata du bordereau de production.

Cette répartition a été rendue possible par suite du paiement par l'Etat de deux nouveaux acomptes sur le prix du rachat l'un 600,000 francs l'autre de 1,190,000 fr.

Diverses sommes montant ensemble à 920,000 fr. restent déposées à la Caisse des dépôts et consignations retenues par des oppositions d'entrepreneurs ou sous-entrepreneurs.

### THÉÂTRE DE CAHORS

Direction de M. J. MORVAND

Jeu 26 avril 1883.

Représentation de M<sup>me</sup> MATZ-FERRARE

1<sup>re</sup> Chanteuse des théâtres de Paris.

## LE PETIT DUC

Opéra-comique en 3 actes, mus. de Lecocq.

### EN VENTE

POUR LA STATUE A LÉON GAMBETTA

LA VILLE DE CAHORS

BROCHURE ÉDITÉE PAR LE CERCLE RÉPUBLICAIN

Cette publication, format in-8° raisin, imprimée sur beau papier teinté, avec couverture illustrée, contient : un portrait de Gambetta, dessiné par CALMON, gravé à l'eau forte par MONZIÉS ; un autographe reproduit à l'héliogravure ; une poésie de PAUL DÉROULÈDE, écrite pour cette publication ; une étude sur Gambetta de EMILIO CASTELAR ; une ode de A. POUZET, et tous les discours prononcés aux funérailles du Grand Patriote.

Prix par la poste..... 1 fr. 75

Pour la même œuvre : *Sur l'érection du Monument à Gambetta*, ode par HENRI BOURLETTE (VALENTIN) brochure du même format que la précédente. — Prix 0 fr 25.

Le produit de la vente de ces deux brochures sera versé à la caisse du comité du *Monument Gambetta*, à Cahors.

Pour recevoir ces deux publications, adresser 2 fr. 10 en timbres ou mandat poste à la librairie GIRMA, boulevard Gambetta, à Cahors.

Étude de M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors.

## EXTRAIT

DE

### Jugement de séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du seize avril mil huit cent quatre-vingt-trois, la dame Marie Laparra, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Castelnaud-Montrattier, a été séparée de biens d'avec le sieur Jean-Baptiste Gausserès, propriétaire, habitant et domicilié avec sa dite épouse, dans ladite commune de Castelnaud-Montrattier.

A Cahors, le Pour extrait certifié véritable, avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Toute personne réellement soucieuse de sa santé doit lire attentivement la brochure sur l'anémie. Dans cette brochure sont réunis les appréciations, témoignages et attestations des célébrités médicales de France et d'Europe qui ont expérimenté le FER BRAVAIS. Envoi franco MM. Boutron et Cie, rue Saint-Lazare, 40, Paris.

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée par décret en 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris,

AGENCE DE CAHORS, RUE FÉNELON, 8.

Comptes de chèques. — Bons à échéance fixe avec coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons. (Paiement sans frais des coupons des C<sup>ies</sup> de l'Ouest et de l'Est, Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres. (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds. (Départements, Algérie et Étranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Assurances (Vie, Incendie, Accidents). — Souscriptions aux Émissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

Étude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avoué-licencié à Cahors, rue Fénelon, n° 7.

## VENTE

### Sur saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil séant à Cahors, au Palais de justice de cette ville le Samedi vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis.

En vertu et en exécution des articles 32 et 33 du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, et par exploit de M<sup>e</sup> Contou, huissier à Cahors, en date du premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, le Crédit Foncier de France a fait notifier au sieur Jean Lacosse, principal clerc d'avoué, domicilié à Cahors ; pris en qualité de syndic de l'union des créanciers, de la faillite du sieur Guillaume Garrigou, aubergiste, domicilié à St-Denis, canton de Catus, emprunteur de ladite société, un commandement contenant la désignation des biens à saisir sur la tête dudit Guillaume Garrigou, dans le cas où il ne satisfait pas audit commandement dans le délai de quinzaine.

A ce moment, le sieur Garrigou Augustin, fils, ayant fait une demande en distraction des immeubles qui lui avaient été donnés par son père dans son contrat de mariage, fut pris comme tiers détenteur desdits immeubles, et par exploits dudit Contou, huissier, en date du premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, le commandement signifié au débiteur lui fut dénoncé avec sommation d'en payer les causes.

Ledit commandement présenté à la transcription fut refusé par M. le Conservateur des hypothèques, une précédente saisie ayant été déjà transcrite à la requête de Valette Pierre, menuisier et ébéniste, domicilié à Cahors, ayant M<sup>e</sup> Sabourin pour avoué.

Ledit Garrigou fils, par jugement du dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-trois, a obtenu la distraction des immeubles qu'il revendiquait ; et par jugement du dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-trois, le tribunal a ordonné la radiation de la saisie poursuivie par ledit Valette en ce qu'elle frappe sur les immeubles distraits.

Le commandement signifié à Lacosse, es-qualité, a été visé par M. le Maire de Cahors, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

Un cahier des charges sur lequel se poursuit la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, par M<sup>e</sup> Sabourin, avoué de Valette ; et un dire modificatif, sanctionné par ledit tribunal, y a été inséré à la requête du Crédit foncier de France, en vertu de l'article 38 du décret-loi du 28 février 1852.

Ce cahier des charges et le dire modificatif précité, seront communiqués à toutes personnes qui désireront en prendre connaissance.

En conséquence, et à la requête du Crédit foncier de France, société anonyme, dont le siège est à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro 19 ; agis-

sant poursuites et diligences de son gouverneur demeurant au siège social; laquelle constitue pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M<sup>e</sup> Bousquet, domicilié à Cahors, rue Fénélon n<sup>o</sup> 7.

Sur la tète et au préjudice de :  
1<sup>o</sup> Garrigou Guillaume, aubergiste, domicilié à St-Denis, canton de Catus, en faillite mais représenté par Monsieur Lacosse, syndic de l'union des créanciers ;

2<sup>o</sup> Garrigou Augustin, fils, propriétaire, domicilié à St-Denis, tiers détenteur.

Il sera procédé, le samedi vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant au palais de justice de ladite ville, à midi précis.

A la vente des immeubles ci-après :

**Désignation des immeubles à vendre, telle qu'elle est faite dans le commandement-saisie.**

1<sup>o</sup> Une maison nouvellement construite, avec ses dépendances, servant d'hôtel, sise à St-Denis, sur la route de Gourdon à Cahors; cette maison a un rez-de-chaussée, un premier et des mansardes; à côté se trouve une grange et sur le derrière trois étables, le tout édifié, à neuf; sur le devant il se trouve une cour qui tient à la route de Gourdon à Cahors et une autre cour au-devant des étables qui se poursuit entre la maison et la grange pour accéder à la première cour. Le sol, occupé par les édifices et dépendances, est d'une superficie de cinq ares sept centiares environ, prise sur les numéros 589 et 591 du plan cadastral de la commune de Saint-Denis, section A;

2<sup>o</sup> Deux terres et vigne contigues, à Saint-Denis, portées audit plan, même section; sous les numéros 589, 590 et 591 d'une contenance de soixante-huit ares trente cinq centiares, y compris la superficie occupée par les bâtiments et dépendances;

La surface totale de ces articles est de soixante-dix huit ares quarante-deux centiares; mais par suite de la distraction elle est réduite au chiffre ci-dessus.

3<sup>o</sup> Un pré à Saint-Denis, porté audit plan, même section, sous le numéro 605, pour une contenance de vingt-quatre ares vingt-cinq centiares.

Tous les frais seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

NOTA. — Aux termes de l'article 38 du décret-loi du 28 février 1852, l'adjudicataire sera tenu :

1<sup>o</sup> D'acquiescer dans la huitaine de la vente, à titre de provision dans la caisse du Crédit Foncier de France, le montant des annuités dues par Garrigou;

2<sup>o</sup> Et, après les délais de surenchère, de verser le surplus du prix à ladite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins son action en répétition, si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

**Mise à prix**

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de cent francs en sus des charges, ci..... 100 fr.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> regn un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Louis Bousquet, en son étude ci-dessus indiquée, lequel pourra être chargé d'encherir pour toute personne solvable.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

**SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS**  
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :  
**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N<sup>o</sup> 98,744 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Eynacqes (Haute-Vienne).

N<sup>o</sup> 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de soustractions de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N<sup>o</sup> 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N<sup>o</sup> 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

**EXCELLENTE OCCASION**

A céder la Dictionnaire universel de Larousse, s'adresser au bureau du Journal.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

MAISON DES 100.000 PALETOTS  
CAHORS, Boulevard Nord.  
**A. PAQUIGNON**  
MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843  
RUE TAILLEFER ET RUE CONDE  
MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.  
VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.  
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS  
RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial. b. s. g. d. g.  
Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.  
La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.  
ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE  
PRIX FIXE INVARIABLE  
Tous les Envois sont faits franco.

**NOUVEAU FER**  
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL  
INDISPENSABLE  
A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.  
POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :  
**Économie, Propreté, Salubrité.**

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**  
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.  
Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,  
Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881  
**Maison Doucède**  
CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

**SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

**HERNIE** Cette terrible infirmité n'est plus incurable. Une Médaille d'or vient d'être décernée au D<sup>r</sup> RAMOGNI-NO, qui, dans un but d'humanité, prescrit gratuitement son traitement, les essais faits sur 9871 herniaires ont tous réussi. Preuves de guérison : M. Roux, r. Tarasque, 5, à Marseille, a été guéri d'une hernie de 18 ans, Barrière, rue Fort-Sanctuaire 52, d'une de 8 ans. Ferand, garde du pont de Cadenet, d'une de 15 ans. — S'adresser franco à M. RAMOGNI-NO, Docteur de l'Université Américaine, à Marseille.

**NICOCIDE** est une délicieuse liqueur qui détruit l'effet nuisible de l'abus du Tabac et parfume l'haleine du fumeur. Se trouve dans tous les Bureaux de Tabac. L'inventeur, Chimiste, Membre de plusieurs Sociétés savantes, expédie 2 boîtes n<sup>o</sup> 1. Un franc. — M. S. CARPENTIER, à Paris.  
VENTE A CREDIT D'UN AN DU CREDIT FONCIER  
TIRAGES EN LOTS DE 100,000 FR.  
12 18 100,000 fr.  
Le 1<sup>er</sup> paiement donne droit aux tirages.  
Note explicative envoyée franco sur demande.  
Caisse de l'Épargne, 17, B<sup>e</sup> Richelieu, Paris.

**A TOUS CEUX QUI ÉCRIVENT!!**  
Moyennant 1 fr. en bon de poste adressé à M. Demory, 2, rue Jarente, à Paris, on reçoit franco 5 doses Poudre pour Encre noire ou violette, chacune donnant 1 litre d'encre au moins égale, si ce n'est supérieure à celle vendue partout 1 fr. 50 et 2 fr. le litre. — L'essayer, c'est l'adopter.

**RECOURS ENVERS**  
SANS FRAIS ET A BREF DELAI  
M. Frévois, 142, rue St-Antoine, PARIS, se charge de tous Recourvements et Contentieux, sans recours contre ses clients, moyennant 2 0/0 d'honoraires sur toutes les sommes touchées. Renseignements de toutes natures. Représentation aux Assemblées de créanciers, etc. etc.

RÉCOMPENSE DE 16,600 FR. A J. LAROCHE  
**QUINA LAROCHE**  
ELIXIR VINEUX  
ANÉMIE, SANG PAUVRE,  
MANQUE D'APPÉTIT  
DIGESTIONS MAUVAISES  
FORMATION DIFFICILES  
RACHITISME  
FIÈVRES  
Convalescences de FIÈVRES  
PARIS, 22 et 19, rue Drouot, et Ph<sup>o</sup>.

**LE CAFÉ DES GOURMETS**  
est composé des meilleures sortes  
Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.  
Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : **ARABICA**  
ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

**POMMADE BERTINOT**  
Pour la guérison radicale et infaillible des cors au pieds, durillons et œils de perdrix, 1 franc le flacon.  
Dépôt Cahors chez M. PAGANEL, coiffeur-parfumeur, boulevard Gambetta, 33, et à Paris, faubourg St-Denis, 65.

**A LOUER**  
Présentement  
**UN APPARTEMENT**  
DE SIX PIÈCES  
AUX TILLEULS,  
Rue du Lycée, 27.

Le Propriétaire-Gérant A Layteu.

**MACHINES A COUDRE**  
De la Maison **BARIQUAND** et Fils  
CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (B. G. D. G.)  
Ces Machines, se recommandant par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.  
Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4<sup>me</sup>.

**ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS**  
ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION  
**COUSTILLAS JEUNE**  
Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX  
Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.  
Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.  
Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Maïs, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.  
SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX  
Du Coco de Calabre et Cerisette, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la Teinture française pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).  
VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE  
COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.  
J'offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

Maison de confiance  
**O. DELORD**  
Rue de la Liberté, 12 — CAHORS  
CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS  
ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE  
CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL  
PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

**AVIS AUX PROPRIÉTAIRES**  
On demande à louer à Cahors avec bail  
**UNE MAISON**  
Avec grand rez-de-chaussée disposé pour magasin, située à proximité du marché et de préférence formant encoignure sur les boulevards, de la rue Fénélon à celle de la Liberté, ou dans une de ces deux rues ou autres rues passagères et commerçantes tombant sur le marché.  
Ecrire immédiatement en donnant renseignements sur local et situation, à M. A. BOISSAU, rue Disly, à COGNAC (Charente).

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES  
**L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS**  
Traduite par G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.  
Prix des deux volumes brochés : Edition de luxe 20 fr.; édition ordinaire 12 fr.  
Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.